



Mon employeur a t-il droit de nous obligé a venir travailler grac

Par **schabine**, le **22/05/2012** à **21:40**

Bonjour,

Je travail en tant que téléprospectrice dans les énergie renouvelable, et je n'en peut plus, j'ai un contrat bidon ou je travail 28h (pour payer moins de charge je suppose) par semaine pour 800euros de fixe net et de 400euros par mois de prime (si il y a une vente biensûre) mais dans la réalité, je travail plus de 35h par semaine dans un sous sol, c'est assez insalubre, il ont fermé les toilettes pour femmes pour je sait qu'elles raisons donc hommes et femmes partage les même sanitaire, ce qui veut dire gros problème d'hygiène.

Et mon patron nous oblige depuis quelques temps de travailler gracieusement les samedi (1 Samedi sur 2) sachant que lors de mon engagement il n'était pas question de cette nouvelle règles .

Il a commencé par dire, que c'était pour rendre service, pour avoir un maximum de contrat donc de vente qui pourrait être bénéfique aussi bien dans son intérêt que dans le notre .

Donc, pour rendre service j'acceptait et je venais un samedi quand je pouvait, mais aujourd'hui il impose, il menace de prendre des sanctions, de viré les gens, de faire des lettres de démission a ceux qui ne se soumette pas a ses volontés etc.. et je ne comprend pas, sachant que c'est même pas payer et qu'il change les règles quand il veux !

Pour finir, sous la pression j'ai envoyer ma lettre de démission qui parlais de ce sujet et des heures supplémentaire, mais avant de la recevoir, il a compris que je n'adhérai pas a ses méthode de travail donc ma convoqué et nous avons discuté, et bien entendu je lui ai dit qu'il recevrai ce recommandé mais qu'il ne devait pas en prendre connaissance car nous nous

sommes arranger .

Je pensait avoir été claire avec lui, mais il ne ma pas prise au sérieux et recommence donc a imposé ces samedi, malgré les conditions qui avait été prise et accordé par les deux parties oralement .

Je ne comprend vraiment pas, et je souhaite trouver une solution pour y remédier et je serai prête a aller en justice car je trouve que c'est inadmissible.

Pour finir, dite moi svp et sincèrement si Mon employeur a t-il droit de nous obligé a venir travailler gracieusement ????

En attente d'une réponse de votre part

Cordialement

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **16:08**

Bonjour

Juste un conseil que vous avez intérêt à suivre si vous désirez obtenir le respect de vos droits.

vous prenez votre contrat de travail qui est obligatoirement un contrat écrit puisque vous êtes en temps partiel, vos bulletins de salaire et vous allez le plus rapidement possible à l'inspection du travail.

Vous expliquerez également la situation des sanitaires;

L'employeur ne peut exiger de vous de venir travailler gracieusement, précisez cela aussi à l'inspection du travail.

Si vous n'avez jamais eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, n'omettez pas de le dire?

Vous pouvez m'indiquer le n° de siret de l'employeur indiqué sur votre contrat de travail afin de faire certaines vérifications.

Dès demain, vous allez à l'inspection du travail, vos collègues qui subissent les mêmes pression devraient faire de même.

Pour l'inspection du travail (DIRECCTE) vous verrez de laquelle vous dépendez dans les HAUTSE si votre employeur est dans ce département.

DIRECCTE

Adresse13, rue de Lens

92 022 Nanterre cedex

Courriel : dd-92.direction@direccte.gouv.fr

Tel : 01 47 86 40 00 - Fax : 01 47 86 40 40

Les sections d'inspection du travail et du renseignement sont organisées par secteur géographique sur 3 sites :

Site de Nanterre (centre du département)
13, rue de Lens – 92022 Nanterre

Renseignements téléphoniques : 01 47 86 41 01 - Tous les jours sauf le mercredi après-midi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Renseignements sur place : Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi.

Site de Bagneux (sud du département)
113, rue Jean Marin Naudin – 92220 Bagneux

Renseignements téléphoniques : 01 46 64 83 88 - Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi.

Renseignements sur place : Sans rendez vous du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.

Site de Clichy (nord du département)
15, rue de Villeneuve – 92110 Clichy

Renseignements téléphoniques : 01 55 21 20 56 / 20 53 / 20 50

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le service de la Main d'oeuvre étrangère Accueil des travailleurs étrangers le mardi de 9h00 à 11h45 et le jeudi de 13h30 à 16h00.

Permanences téléphoniques : le lundi, mercredi et vendredi entre 9h00 et 12h00.

Changement de statut : 01 47 86 41 44

Introduction et artiste : 01 47 86 41 63

Détachement : 01 47 86 40 75

Etudiant et étudiant stagiaire : 01 47 86 41 64

Jeune fille au pair, salarié en mission et stagiaire salarié : 01 47 86 47 11